



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Confinement et débouchés agricoles :
des mesures d'adaptation pour compenser
certaines pertes de marchés alimentaires**

19 novembre 2020

Du fait de la fermeture des restaurants commerciaux, de la baisse d'activité de la restauration collective et de la diminution de la fréquentation des marchés suite au 2^e confinement, de nouveaux débouchés doivent être trouvés à la fois pour les artisans de métiers de bouche, les commerces de détail et les producteurs fermiers.

Pour aider et accompagner les professionnels, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié ce jour au Journal Officiel (lien ci-dessous) un ensemble de mesures destinées à permettre aux entreprises du secteur alimentaire de compenser partiellement la perte de certains marchés alimentaires. L'arrêté réintroduit certaines mesures qui étaient déjà en vigueur lors du premier confinement.

Ainsi, les plafonds de quantités de produits vendus auxquels sont soumis certains professionnels ont été supprimés, ce qui permet à ces derniers de rechercher de nouveaux débouchés à proximité de leur établissement.

Par ailleurs, les producteurs de volaille à la ferme retrouvent la possibilité de faire de la livraison à domicile pour honorer les commandes de leurs clients.

Enfin, les conditions de vente du lait cru ont été assouplies pour les producteurs fermiers, rendant possible la vente directe au consommateur sur simple déclaration à la direction départementale chargée de la protection des populations.

Lien vers l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042529324>

Contacts presse

Service de presse du ministère

Tel : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis, rue de Varenne
75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
@Min_Agriculture